

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A\_2024\_046

**Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »  
Routes de la Fruitière et de l'Ecole – Chemins des Cheneviers et de la Clunaz**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » sur les routes de la Fruitière et de l'Ecole et sur les chemins des Cheneviers et de la Clunaz permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse des voies ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les routes de la Fruitière et de l'Ecole et les chemins des Cheneviers et de la Clunaz sont classés en « zone 30 ».

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024 et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 15 mai 2024

Le Maire,



Georges CANICATTI

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*